

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/023

PNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE - ACQUISITION
DULOT N°308 - BATIMENT C -CADASTRE AP 1226 DE LA
RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/023 - NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE - ACQUISITION DULOT N°308 - BATIMENT C -CADASTRE AP 1226 DE LA RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-ville de Saint-André signée le 9 octobre 2019,
- Vu l'avis du Domaine en date du 16/08/2022
- Vu l'accord du propriétaire en date du 23/08/2022

I. CONTEXTE

Le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans un vaste projet de renouvellement urbain de son centre-ville avec le concours de l'ANRU.

L'une des opérations phares de ce projet est la transformation de l'îlot Grande Place avec la démolition de plusieurs bâtiments, notamment la résidence Centre commercial et la réorganisation de l'îlot avec la construction de nouveaux bâtiments autour d'une grande place urbaine. Pour sa mise en œuvre, la Ville doit faire l'acquisition des immeubles situés dans l'emprise du projet.

II. DESIGNATION DU BIEN A ACQUERIR

Le bien à acquérir est le lot n° 308 situé au rez de chaussée du bâtiment C de la résidence Centre-commercial, bâtiment C cadastré section AP numéro 1226 d'une surface de 102,60 m², appartenant à Monsieur PATCHE Camille René et Madame PITOU Reine-Marie Nicole.

Par courrier du 23/08/2022, le propriétaire est favorable à la vente de ce bien au prix de 180 620€.

Le prix proposé est conforme l'avis du Domaine n°8526762 du 16/08/2022 qui a établi la valeur vénale à 164 200€ assortie d'une marge de négociation de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés [(10 abstention(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile)] :

Article 1 :

- Approuve l'acquisition du bien immobilier lot n° 308 de la résidence Centre-commercial, Bâtiment C - cadastré AP 1226 appartenant à Monsieur PATCHE Camille René et Madame PITOU Reine-Marie Nicole au prix de 180 620 €, hors frais notariés.

Article 2 :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition du bien susvisé par acte notarié et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ANRU2.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

02 NOV. 2022



Le Maire

J. B.
Joé BEDIER